

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N° 2023-253

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Voies communales et départementales (hors RD7)

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise JC DECAUX et à ses sous-traitants (Sociétés LE CORRE, MDA ADMPT 5D et DS PUB) de réaliser des travaux pour le remplacement du **Mobilier Urbain Plan Information (MUPI)** sur les voies communales et départementales (hors RD7), identifiées dans l'article 1 du présent arrêté, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les voies concernées par les travaux précités sont :

- Rue Danton,
- Rue Salengro,
- Rue Paul Lafargue,
- Rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation pourra être interrompue sur une durée maximum de 30 minutes, le temps de charger et décharger le matériel sur les voies à sens unique. Le pétitionnaire mettra en place la signalisation adéquate et le cas échéant une déviation.
- La circulation pourra se faire par alternance ou sur chaussée rétrécie, sur les voies à double sens ou à plusieurs voies de circulation. Le pétitionnaire mettra en place la signalisation adéquate et le cas échéant des hommes trafic.
- Le stationnement pourra être neutralisé, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur les places de stationnement à proximité du chantier et cela pour stationner les véhicules des entreprises ou du matériel. Le pétitionnaire devra mettre en place un affichage spécifique, au minimum 48 heures avant l'intervention.
- Un cheminement piéton, d'au moins 1,20m, devra toujours être maintenu aux abords des chantiers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est délivré pour une période allant du **lundi 3 juillet au lundi 17 juillet 2023**. Les travaux devront être réalisés **du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00**.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire et ses sous-traitants sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Ils seront seuls responsables de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation. Cette dernière doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT service voirie et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société JC Decaux – 10, rue Eugène Hénaff – 94900 Vitry-sur-Seine

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 juin 2023

Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué à la voirie, à
l'assainissement, au stationnement, à la propreté
et aux parcs et jardins,



Sidi CHIAKH